

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/10/2009

Réception par le Prefet : 12/10/2009

Publication : 16/10/2009



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-13-7-2

Séance du vendredi 9 octobre 2009

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AUX ECOLES DE MUSIQUE (VERSEMENT DU SOLDE : ANNEE SCOLAIRE 2008/2009)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I-7è/106 du 13 décembre 2007 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2008-5-7-5 du 11 décembre 2008 relative au Budget Primitif 2009 en faveur du Développement Culturel,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2009-3-7-5 de la Commission Permanente du 20 février 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Valide les avenants à la convention de partenariat à intervenir avec les Ecoles centre de Brunstatt et de Munster, et autorise le Président à les signer.
- ❖ Autorise le versement du solde de la participation départementale aux écoles de musique récapitulées par profil (1, 2 et 3) dans les tableaux annexés au rapport, calculée sur la base des dispositions du Schéma et des informations transmises par les écoles de musique, soit un montant total de **106 751 €**.

- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget du Département, à savoir :
  - ♪ 11 086 € sur la ligne prévue au budget du Département "Programme D726" (Développement des Enseignements Artistiques), opération 2009-D726-9999, imputation 65-311-65734-2397-371, pour les écoles de musique municipales ;
  - ♪ 95 665 € sur la ligne prévue au budget du Département "Programme D726" (Développement des Enseignements Artistiques), opération 2009-D726-31, imputation 65-311-6574-2397-371, pour les écoles de musique associatives.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions